

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1367

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 3 introduit en commission. Ce dernier mentionne "les services de transport à la personne librement organisés ou non conventionnés". Cette rédaction nous semble peu claire, trop large et risque d'englober des acteurs qui ne participent pas à l'exécution d'une mission de service public.